

Rapport de l'organe de révision
au Comité de
ORGANISATION INTERNATIONALE DIANOVA
Lausanne



En notre qualité d'organe de révision de votre Association, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de recettes et dépenses ainsi que l'annexe) présentés par le Comité pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de l'association Organisation Internationale Dianova, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les règles de la profession en Suisse. Ces règles requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 30 octobre 2010 - BC/SoM/jc 594646 / 1

Fiduciaire Comte & Associés SA

Bernard COMTE
(expert-comptable diplômé agréé)

Sonia MONTEIRO

Annexes : Comptes annuels 2009